

Rubrique: Décisions, avis judiciaires et citations

Sous-rubrique: Ordonnance pénale

Date de publication: KABVS 27.07.2026

Visible par le public jusqu'au: 27.08.2026

Numéro de publication: GE-VS20-0000000720

Entité de publication

Ministère public du canton du Valais, Staatsanwaltschaft des Kanton Wallis, Rue des Vergers 9, 1950 Sion

Ordonnance pénale – Kamal Rami

Prévenu

Monsieur Kamal Rami

Nationalité: Algérie

Date de naissance: 19.07.1976

Domicile: Résidence inconnue

Moyen de droit / Consultation

LE PROCUREUR DE L'OFFICE RÉGIONAL DU VALAIS CENTRAL

siégeant à Sion, a rendu la décision suivante contre Kamal Rami, de Ahmad Rami et Fatima Mounir, né le 19.07.1976, à Mostaganem, célibataire, sans profession, anciennement de domicile à Vernamiège, actuellement sans domicile ni adresse connus ;
PRONONCE

1. Kamal Rami est reconnu coupable de vol (art. 139 ch. 1 CP) et violation de domicile (art. 186 CP).
2. Kamal Rami est condamné à une peine privative de liberté de 120 jours.
3. Les éventuelles prétentions civiles de Manor AG sont réservées et renvoyées au for civil.
4. Les frais de procédure, arrêtés à CHF 300.-, sont mis à la charge de Kamal Rami.

Sion, le 30 juin 2026

Le procureur

Diane Kronbichler

Il peut être fait opposition à ladite ordonnance pénale dans les dix jours dès la présente publication, par déclaration écrite adressée au procureur ayant statué (art. 354 CPP).

Communiqué à Kamal Rami par la présente insertion.

Point de contact

Ministère public du canton du Valais, Staatsanwaltschaft des Kanton Wallis

Rue des Vergers 9

1950 Sion

Délai
1 mois